

N° 2024/29

**ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT LEVEE DES INTERDICTIONS
DE L'ETANG N°1 AU HAMEAU DES
ETANGS DE SAINT ANGE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et suivants et L2213-23;

Vu le Code de la Santé publique en ses articles L 1332-1 et suivants , D 1332-1 et suivants et L 1337-1 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : la levée des réserves concernant la présence de cyanobactéries dans l'étang n° 1 situé au hameau des étangs de Saint Ange.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Bussy-en-Othe, le 09 avril 2024.

Le Maire
Catherine DECUYPER

